

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260410

Objet : Délégations de fonction et de signature aux Adjoints au Maire durant les périodes d'astreintes - mandat 2026-2032

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU les délibérations n° 20260321DEL1, 20260321DEL2, 20260321DEL3 du 21 mars 2026, relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des adjoints et à l'élection des adjoints,

VU l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreintes assurées par les Adjoints au Maire est organisé par la Commune de Bron en dehors des horaires d'ouverture des services au public afin notamment de :

- prendre toute mesure conservatoire à même d'assurer la protection des biens et des personnes,
- coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- procéder au relogement des personnes sinistrées si nécessaire,

CONSIDERANT que les Adjoints sont d'astreintes, à tour de rôle, à compter de chaque lundi, pour une durée d'une semaine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire aux Adjointes pour la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Adjoint d'astreinte peut être amené à signer en urgence des arrêtés de police ou tous autres actes administratifs,

ARRÊTE

Article 1 : pendant la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives, délégations de fonction et de signature sont accordées, notamment :

- en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, pour la prise, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, des mesures provisoires nécessaires prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

- pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune,
- pour les actes de police et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- pour les actes de police administrative ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune prévus par l'article L. 2212-2 du CGCT,
- pour les bons de commande pour les dépenses urgentes (relogement, travaux, surveillance de la voie publique, etc.),
- tout acte administratif pouvant être amené à être signé dans l'urgence en dehors des heures d'ouverture des services municipaux ayant notamment pour finalité d'assurer la sécurité des biens et des personnes

À :

- Martine Chareyre (1ère Adjointe)
- Marc Dubief (2ème Adjoint)
- Valérie Boulard (3ème Adjointe)
- Tarik Ez Zajjari (4ème Adjoint)
- Nathalie Bramet (5ème Adjointe)
- Pascal Miralles-Fomine (6ème Adjoint)
- Arielle Hillenmeyer (7ème Adjointe)
- Hervé Thibaud (8ème Adjoint)
- Muriel Robic (9ème Adjointe)
- Grégory Brunet (10ème Adjoint)
- Laurence Martel (11ème Adjointe)
- Raphaël Sultana (12ème Adjoint)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémy BREAUD,